

COMMUNE DE SIERCK LES BAINS

Département de la  
Moselle  
Arrondissement de  
Thionville

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers  
élus : 19

*Séance du 07 avril 2025*

Nombre de conseillers  
en fonction : 19

Sous la présidence de Mme HAMMOND Helen, Maire,

Nombre de conseillers  
présents : 14

Présents : Mmes, MM, BUCHHEIT Pascal, MICHELETTA Dominique, MONNAUX François, THEOBALD Bernard, BRANCO DE VERA Simone, Adjoint, GATEAU Benjamin, REPPLINGER Marie-Pierre, BERTHE Henri, WECHTLER Christian, MATHIEU Valérie, SCHATZ Paul, GERELLI David, BELMO Philippe, Conseillers Municipaux.

Convocation du  
31.03.2025

Absents excusés : Mmes, MM, CARTER Colette a donné procuration à MICHELETTA Dominique, HAVENNE Marion.

Absents non excusés : Mmes, M, CASANOVA Blanche, FIRMIN Aurélien, REINE Anne-Kathrin.

Secrétaire de séance : M. WECHTLER Christian.

---

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la séance du 19 mars 2025.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Monsieur WECHTLER Christian, comme secrétaire de séance.

---

**1 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2024, budget GENERAL**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget GENERAL de l'exercice 2024.

Madame la Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. François MONNAUX, Adjoint au Maire et doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2024, lequel se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	1 759 661.91 €	1 858 226.13 €	98 564.22 €
Investissement	1 693 720.70 €	858 032.21 €	-835 688.49 €
Reports 2023 - Fonctionnement		558 166.21 €	
Reports 2023 - Investissement		266 572.95 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 453 382.61 €</b>	<b>3 540 997.50 €</b>	
Reste à réaliser investissements	117 315.69 €	710 037.92 €	
<b>Résultats cumulés</b>	<b>3 570 698.30 €</b>	<b>4 251 035.42 €</b>	<b>680 337.12 €</b>

## **2 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2024, budget EAU**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget EAU de l'exercice 2024.

Madame la Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. François MONNAUX, Adjoint au Maire et doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2024, lequel se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	119 360.64 €	146 418.71 €	27 058.07 €
Investissement	12 805.92 €	12 371.38 €	-434.54 €
Reports 2023 - Fonctionnement		105 400.00 €	
Reports 2023 - Investissement		6 849.36 €	
<b>TOTAL</b>	<b>132 166.56 €</b>	<b>271 039.85 €</b>	
Reste à réaliser investissements	10 000.00 €	0.00 €	
<b>Résultats cumulés</b>	<b>142 166.56 €</b>	<b>271 039.85 €</b>	<b>128 873.29 €</b>

## **3 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2024, budget ASSAINISSEMENT**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024.

Madame la Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. François MONNAUX, Adjoint au Maire et doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2024, lequel se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	119 619.74 €	143 576.81 €	23 957.07 €
Investissement	29 149.06 €	24 220.50 €	-4 928.56 €
Reports 2023 - Fonctionnement	2 278.35 €		
Reports 2023 - Investissement		23 267.12 €	
<b>TOTAL</b>	<b>151 047.15 €</b>	<b>191 064.43 €</b>	
Reste à réaliser investissements	5 000.00 €	0.00 €	
<b>Résultats cumulés</b>	<b>156 047.15 €</b>	<b>191 064.43 €</b>	<b>35 017.28 €</b>

#### **4 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2024, budget CAMPING**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget CAMPING de l'exercice 2024.

Madame la Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. François MONNAUX, Adjoint au Maire et doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2024, lequel se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	71 565.52 €	69 506.82 €	-2 058.70 €
Investissement	24 741.66 €	27 013.17 €	2 271.51 €
Reports 2023 - Fonctionnement		15 484.40 €	
Reports 2023 - Investissement		97.22 €	
TOTAL	96 307.18 €	112 101.61 €	
Reste à réaliser investissements	0.00 €	0.00 €	
<b>Résultats cumulés</b>	<b>96 307.18 €</b>	<b>112 101.61 €</b>	<b>15 794.43 €</b>

#### **5 - Adoption des comptes de gestion 2024 des budgets principal et annexes**

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2024, budget GENERAL :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par Madame Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Receveur à Hayange et que, le compte de gestion établi par ce dernier, après vérification par les services administratifs est conforme au compte administratif du budget GENERAL de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget GENERAL de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion Budget GENERAL du Receveur pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2024, budget EAU :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée Madame Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Receveur à Hayange et que, le compte de gestion établi par ce dernier, après vérification par les services administratifs est conforme au compte administratif du budget EAU de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget EAU de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion Budget EAU du Receveur pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2024, budget ASSAINISSEMENT :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par Madame Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Receveur à Hayange et que, le compte de gestion établi par ce dernier, après vérification par les services administratifs est conforme au compte administratif du budget ASSAINISSEMENT de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget ASSAINISSEMENT de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion Budget ASSAINISSEMENT du Receveur pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2024, budget CAMPING :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par Madame Barbara HITTINGER-LEBAILLY, Receveur à Hayange et que, le compte de gestion établi par ce dernier, après vérification par les services administratifs est conforme au compte administratif du budget CAMPING de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget CAMPING de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion Budget CAMPING du Receveur pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**6 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Général**

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 656 730.43 € (solde positif de l'exercice 2024 de 98 564.22 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 de 558 166.21 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un excédent de 23 606.69 € (solde négatif de l'exercice 2024 de 835 688.49 € auquel s'ajoute l'excédent d'investissement reporté de 2023 de 266 572.95 € et auquel on ajoute les Restes à Réaliser en dépenses et en recettes de 592 722.23 €).

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 pour le Budget **Général** :

- résultat de fonctionnement cumulé : 656 730.43 €,
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 656 730.43 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **Décide**

- d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024 pour le Budget **Général** tel que présenté ci-dessus.

#### **7 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Eau**

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 132 458.47 € (solde positif de l'exercice 2024 de 27 058.07 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 de 105 400.40 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un déficit de 3 585.18 € (solde négatif de l'exercice 2024 de 434.54 € auquel s'ajoute l'excédent d'investissement reporté de 2023 de 6 849.36 €).

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 pour le Budget **Eau** :

- résultat de fonctionnement cumulé : 132 458.47 €,
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 3 585.18 €,
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 128 873.29 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **Décide**

- d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024 pour le Budget **Eau** tel que présenté ci-dessus.

## **8 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Assainissement**

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 21 678.72 € (solde positif de l'exercice 2024 de 23 957.07 € auquel s'ajoute le déficit de fonctionnement reporté de 2023 de 2 278.35 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un excédent de 13 338.56 € (solde négatif de l'exercice 2024 de 4 928.56 € auquel s'ajoute l'excédent d'investissement reporté de 2023 de 23 267.12 € et auquel on retire les Restes à Réaliser en dépenses et en recettes de 5 000.00 €).

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 pour le Budget **Assainissement** :

- résultat de fonctionnement cumulé : 21 678.72 €,
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 21 678.72 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **Décide**

- d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024 pour le Budget **Assainissement** tel que présenté ci-dessus.

## **9 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Camping**

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 13 425.70 € (solde négatif de l'exercice 2024 de 2 058.70 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 de 15 484.40 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un excédent de 2 368.73 € (solde positif de l'exercice 2024 de 2 271.51 € auquel s'ajoute l'excédent d'investissement reporté de 2023 de 97.22 €).

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 pour le Budget **Camping** :

- résultat de fonctionnement cumulé : 13 425.70 €,
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 13 425.70 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **Décide**

- d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024 pour le Budget **Camping** tel que présenté ci-dessus.

### **10 – Vote des taux des impôts directs locaux 2025**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération n° 6 en date du 18 septembre 2014, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : **13.43 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.66 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **55.26 %**

### **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **11 - Vote du budget primitif de l'année 2025 - Général**

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2024. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et en dépenses et en recettes d'investissement et, est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement : ..... 2 397 479.43 €

Section d'Investissement : ..... 1 601 527.35 €

Madame la Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte**, à l'unanimité le Budget Primitif 2024, présenté par Madame la Maire et arrêté aux sommes susvisées.

### **12 - Vote du budget primitif de l'année 2025 - Eau**

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2024. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et en dépenses et en recettes d'investissement et, est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement : ..... 274 748.29 €

Section d'Investissement : ..... 410 375.00 €

Madame la Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte**, à l'unanimité le Budget Primitif 2025, présenté par Madame la Maire et arrêté aux sommes susvisées.

### **13 - Vote du budget primitif de l'année 2025 - Assainissement**

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2024. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et en dépenses et en recettes d'investissement et, est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement : ..... 154 897.72 €

Section d'Investissement : ..... 53 736.28 €

Madame la Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte**, à l'unanimité le Budget Primitif 2025, présenté par Madame la Maire et arrêté aux sommes susvisées.

#### **14 - Vote du budget primitif de l'année 2025 - Camping**

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2024. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et en dépenses et en recettes d'investissement et, est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement : ..... 83 975.70 €

Section d'Investissement : ..... 29 381.90 €

Madame la Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte**, à l'unanimité le Budget Primitif 2025, présenté par Madame la Maire et arrêté aux sommes susvisées.

#### **15 - Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2025 – Fonctionnement des dépenses imprévues**

VU la délibération n° 1 en date du 29 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant à la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'appliquer pour la section de fonctionnement le taux de dépenses imprévues de : 7.5 %

- d'appliquer pour la section d'investissement le taux de dépenses imprévues de : 7.5 %

- que les décisions prises en vertu de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dont le seuil sera supérieur à 10 000 €, soient rendues compte lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

#### **16 – Etude sécurisation suite à éboulement rocheux – demande de subvention correspondante**

Suite à un éboulement rocheux survenu au droit du 48 rue du Moulin (Auberge de Marienfloss) ainsi que de la RN 956, il convient de réaliser une étude pour la sécurisation immédiate des lieux.

## Plan de financement et demande de subvention

<b>Montant HT</b>		<b>Montant subvention</b>
<b>9 030.00 €</b>  Travaux pour intervention sur la falaise + étude	Etat (Fond Barnier) (50 %)	4 515.00 €
	Ville de Sierck les Bains (50 %)	4 515.00 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>9 030.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à faire exécuter les travaux conformément au devis des entreprises retenues.
- Autorise le Maire à solliciter la demande de subvention afférente, auprès de l'Etat (Fond Barnier).
- Autorise le Maire (ou tout autre représentant) à signer tous les documents utiles à cette opération.
- Assure que la totalité des crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **17 - Réalisation d'un Prêt pour le financement de deux opérations portant sur les infrastructures d'eau potable – Budget Eau**

#### **OBJET :**

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 280 161 € consenti par le Crédit Agricole de Lorraine pour le financement de deux opérations portant sur les infrastructures d'eau potable de Sierck les Bains.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur les opérations susvisées, à l'unanimité,

#### **DELIBERE :**

Pour le financement de ces opérations, Madame la Maire est invitée à réaliser auprès Crédit Agricole de Lorraine un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 280 161 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Montant :</b>	<b>280 161 euros</b>
<b>Durée :</b>	300 mois soit 25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielles
<b>Taux :</b>	<b>3.89 % taux fixe</b>
<b>Montant de l'échéance :</b>	4 393.87 € (soit 17 575.48 €/an)
<b>Frais de dossier :</b>	281.00 €
<b>TEG annuel proportionnel :</b>	3.90 %

A cet effet, le Conseil autorise Madame la Maire à :

- signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seule tous les actes de gestion utiles y afférent.

### **18 - Subvention exceptionnelle à l'association C3FVTT**

Dans le cadre de la course VTT organisée par le C3FVTT qui aura lieu les 12 et 13 avril 2025, la fédération française de cyclisme impose à l'association la présence d'un organisme de sécurité des vététistes. Le président de l'association a fait appel aux ambulances Marsot de Ludres pour la somme de 450 € et demande la prise en charge de cette somme par la municipalité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros) à ladite association.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **Décide**

d'octroyer une subvention exceptionnelle de 450 € (quatre cent cinquante euros) à l'association C3FVTT.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 au budget communal de l'exercice en cours.

## **19 - Subventions 2025 aux associations locales**

Au regard de la volonté de la commune de soutenir les différentes associations locales, après avoir entendu le rapport de Monsieur MONNAUX François, Adjoint, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur les différentes subventions proposées ci-après et d'imputer les dépenses sur le budget de la commune :

<b>Associations</b>	<b>Montant en €</b>
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150
VTT C3F (CANNER TROIS FRONTIERES)	1 300
AMICALE DE LA SAINT JEAN	6 500
CHAPELLE DE MARIENFLOSS	300
UNCAFN	150
SPORTS ET LOISIRS DU PAYS SIERCKOIS	4 000
ACVS	200
UNE ROSE, UN ESPOIR	150
DES PIERRES ET DES HOMMES	250
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 750
ECOLE DE MUSIQUE DE SIERCK	500
LES BALADINS DU VAL SIERCKOIS	250
AS3F	200
PETANQUE	500
APES	150
<b>TOTAL</b>	<b>16 200 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer aux associations les subventions désignées ci-dessus,
- d'inscrire ces dépenses à l'article 65748 du budget 2025 de la commune.